

Article 1 : Objectifs

Le « Plan Seniors en Action » (PSA), un programme volontariste de la Ville de Saint-Denis, vise à permettre aux seniors, ayant au minimum 55 ans, de maintenir leur autonomie, en leur offrant une large gamme d'activités de loisirs, sportives, manuelles et intellectuelles. Ces activités se pratiqueront sous forme de loisirs et certaines d'entre elles pourront faire l'objet de rencontres ou de tournois inter-PSA.

Article 2 : Conditions générales d'accès au PSA

Article 2-1 : Peuvent accéder aux activités du PSA :

- Tous les habitantes et habitants de Saint-Denis
- Âgés de 55 ans ou plus
- Ayant satisfait aux formalités d'inscription.

Article 2-2 : Calendrier des activités du PSA

Les activités du PSA ont lieu du 1er mars au 30 novembre de l'année en cours (soit 9 mois sur 12).

Article 2-3 : Attitude

Il est demandé à chaque participant, prestataire ou senior bénéficiaire, de respecter une attitude « bienveillante » nécessaire à l'intégration des nouveaux inscrits et des débutants dans une activité, indispensable pour établir des relations amicales et de confiance en vue d'un bon déroulement de l'activité.

Article 3 : Assurances

Chaque senior inscrit à une ou plusieurs activités du PSA sera automatiquement couvert par l'assurance responsabilité civile de la Ville de Saint-Denis au cours de son ou ses ateliers du PSA (déplacements non inclus).

Article 4 : Modalités d'inscription

Article 4-1 : Inscriptions en ligne

Chaque année, la Direction des Seniors propose un large panel d'activités qui constituent le PSA. Les adhérents au dispositif du PSA peuvent bénéficier, au cours des différentes vagues d'inscription d'une, puis de deux et enfin de trois activités différentes maximum dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions se feront sur une plateforme numérique permettant de s'inscrire et de payer en ligne de manière sécurisée. Cette plateforme simplifie les inscriptions et élimine les longues heures d'attente de l'ancienne formule.

Après avoir défini un identifiant et un mot de passe, vous pourrez satisfaire aux formalités administratives en renseignant vos informations personnelles, validant les attestations sur l'honneur et acceptant le présent règlement intérieur. Une fois cette phase terminée, vous pourrez accéder au catalogue d'activités.

Chaque activité fera l'objet d'une page explicative qui vous informera sur le contenu de l'activité, le lieu et comment s'y rendre, les critères de composition des deux groupes de niveau (débutant et avancé) ainsi que des informations générales sur le calendrier de mise en place des activités.

Ces pages vous permettront alors de faire votre choix. Une fois votre choix réalisé et validé, vous pourrez procéder au paiement en ligne par carte bleue de manière sécurisée.

Article 4-2 : Possibilité d'accompagnement aux Inscriptions

Un accompagnement physique dans un des services de la ville sera proposé pour l'inscription en ligne sur la plateforme.

Les lieux d'aide aux inscriptions seront les mairies annexes et plus particulièrement la Mairie annexe de la Providence.

Des inscriptions en présentiel seront aussi mises en place au même jour et même heure que le début des inscriptions en ligne.

Article 4-3 : Calendrier des inscriptions

L'accès à la plateforme sera permis avant le début des inscriptions afin de vous permettre de remplir votre dossier personnel et de prendre connaissance du logiciel ainsi que du catalogue des activités.

L'ouverture aux inscriptions se fera sur plusieurs vagues : une inscription à une activité et, quelques jours après, la possibilité de s'inscrire à une deuxième activité voire au cours de l'année à une troisième activité si il reste des places vacantes.

Article 4-4 : Priorité aux clubs seniors

Lors de la campagne d'inscription, un calendrier spécifique est mis en place, prévoyant un effort particulier accordé aux clubs seniors pour une inscription à une activité en priorité.

Article 4-5 : Limite des inscriptions

Tout senior répondant aux conditions générales d'accès au PSA pourra s'inscrire chaque année à deux activités suivant les places disponibles. Ce logiciel permettra aussi aux adhérents de pouvoir changer d'activité à volonté sous réserve de places disponibles et moyennant un paiement de 5 euros à chaque changement.

Article 4-6 : Documents nécessaires à l'inscription

Vous n'avez pas l'obligation de déposer des documents sur le site pour votre inscription. Cependant, vous aurez des attestations sur l'honneur à valider :

- Attestation de non contre-indication à la pratique d'activités sportives de loisir.
- Attestation sur l'honneur de résidence sur la Commune de Saint-Denis.
- Attestation sur l'honneur d'avoir 55 ans et plus.

Le fait de ne pas déposer de justificatif vous oblige à avoir sur vous, pendant le premier mois d'activité, votre pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. Effectivement, les prestataires contrôleront vos pièces justificatives lors des premières séances de pratique et tout membre de la Direction des Seniors peut pendant cette période vous les réclamer.

Un adhérent qui ne présente pas ces documents lors de cette période sera alors exclu du dispositif.

Vous aurez la possibilité de déposer vos pièces justificatives dans votre dossier d'inscription en les scannant directement ce qui vous permettra de ne pas avoir à être contrôlé sur place.

Article 5 : Tarif par activité

Le tarif pratiqué pour les activités du PSA est le même depuis la mise en place du dispositif, soit 5€ par activité pour l'année d'inscription, quel que soit l'activité choisie.

Article 6 : Les conditions de facturation

Article 6-1 : Facturation automatique

Lors de l'inscription sur la plateforme, la facturation sera automatiquement générée, entraînant l'obligation pour le senior de régler immédiatement l'intégralité du montant dû pour son activité choisie.

Article 6-2 : Modalités de paiement

Le senior devra régler son inscription par carte sur la plateforme.

Dans le cas où il souhaite être accompagné dans son inscription lors des journées d'inscriptions en présentiel il pourra régler alors par carte mais aussi en chèque ou en espèces.

Article 6-3 : Changement d'activité

Il y aura la possibilité de changer d'activité durant toute la période d'activité du PSA. Toutefois, ces changements seront payants du même montant que l'inscription, en ligne par carte bancaire uniquement ou sur rendez-vous à la Direction des Seniors.

Un changement gratuit peut avoir lieu en cas de contre-indication médicale stipulée par un certificat de votre médecin.

Article 7 : Réglementation des activités du PSA

Article 7-1 : Respect

- La fréquentation des ateliers implique le respect du présent règlement. Toute attitude susceptible de compromettre le bon déroulement des activités ou de détériorer les équipements entraînera l'exclusion de l'adhérent.
- L'exclusion ne donne pas droit au remboursement des paiements effectués. Toute exclusion sera notifiée par courrier électronique à l'intéressé.
- Chaque adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage correct à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Tout écart de langage, que ce soit envers les prestataires ou les responsables de sites, sera sanctionné par un avertissement ou une exclusion en fonction de la gravité des faits.

Article 7-2 : Activités

- Les ateliers ou cours qui ne seront pas assurés en raison d'intempéries, de fermeture de salle ou d'annulation par les services, ne seront ni remplacés, ni remboursés.
- L'inscription aux différentes activités du PSA est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.
- Seul le report de cours pourra être envisagé si le fonctionnement le permet.
- Un cours qui n'est pas suivi par un minimum de 10 personnes est susceptible d'être enlevé ou mixé avec un autre groupe.
- Nous pouvons aussi rajouter un créneau lorsqu'une activité fonctionne bien et que la demande est suffisante.
- Seuls deux niveaux pourront être proposés pour les différentes activités : débutant et avancé. L'adhérent doit s'inscrire dans le bon groupe suivant son niveau. Les activités qui présentent deux groupes de niveau détailleront dans

la fiche explicative le niveau et le contenu de chaque groupe afin de permettre aux seniors de s'inscrire dans les bons groupes.

- Les groupes sont susceptibles de changer fréquemment avec de nouveaux adhérents en cours d'année suivant les places disponibles. L'adhérent comme le prestataire devra s'adapter à ces nouvelles arrivées.
- L'activité choisie sera représentée par ses adhérents lors de la « Matinée finale PSA » au mois de novembre. Cette activité propose un projet qui sera restitué lors de cette matinée et il est de bon ton lorsque l'on s'engage de participer et de ne pas changer d'activité en cours de route.

Article 7-3 : Communication

- Vous pouvez communiquer avec la Direction et votre prestataire sur la plateforme.

Article 7-4 : Retards et absences

Le tarif social de 5 euros a été mis en place afin de favoriser la participation active des seniors aux activités sportives, manuelles et cognitives proposées par la Direction des Seniors.

Ce tarif symbolique repose sur un principe d'engagement personnel et de respect du fonctionnement collectif des ateliers.

Assiduité et ponctualité

En s'inscrivant à une activité, l'adhérent s'engage à être présent et ponctuel à chacune des séances

La régularité des participants garantit la qualité des interventions et le bon déroulement des ateliers.

En cas de retards répétés et non justifiés, l'intervenant se réserve le droit de refuser l'accès à la séance déjà commencée, dans le respect du groupe et du bon déroulement du cours.

Absences tolérées et modalités de gestion

Les absences peuvent survenir et sont tolérées dans la limite du raisonnable.

Afin de simplifier la gestion administrative et de préserver l'équité entre participants, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. En complément des congés annuels du prestataire, jusqu'à cinq (5) absences autorisées par activité pour l'année sont tolérées.
2. Aucun justificatif ne sera demandé pour ces absences.
3. Il n'est pas nécessaire d'informer la Direction des Seniors, mais il est vivement recommandé de prévenir votre intervenant, par courtoisie et pour faciliter l'organisation du groupe.
4. Un suivi automatique des absences est réalisé via la plateforme :
 - Un premier avertissement par mail est adressé après trois (3) absences ;
 - En cas d'absences prolongées au-delà du seuil autorisé, un second mail notifiera la radiation automatique de l'activité et la libération de la place au profit d'un autre senior.

Abandon de l'activité et réinscription

En cas d'abandon volontaire de l'activité, l'adhérent s'engage à se désinscrire directement sur la plateforme, afin de permettre à une autre personne d'en bénéficier. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'abandon ou d'absence, quelle qu'en soit la raison.

Toutefois, il reste possible, à tout moment de l'année, de se réinscrire à la même activité après une radiation, sous réserve de places disponibles et du paiement d'une nouvelle inscription.

Article 8 : Procédure en cas d'exclusion

En cas de comportement inapproprié d'un participant, une série de mesures graduées sera mise en place afin d'assurer une réponse équitable et proportionnée:

1. En premier lieu, le participant sera informé verbalement ou par écrit de son comportement inapproprié et recevra un avertissement lui indiquant la nécessité de se conformer aux règles du PSA.
2. Deuxième Avertissement : Si le comportement persiste, un second avertissement sera émis, rappelant les conséquences potentielles d'une poursuite de ce comportement.
3. Exclusion Définitive : Si les mesures précédentes échouent à corriger le comportement du participant, une exclusion définitive pourra être décidée.

Cette procédure garantit un échange et que chaque participant a la possibilité de se défendre et que les décisions sont prises de manière juste et transparente.

Article 9 : Protection des données personnelles

- Les données personnelles des participants seront collectées de manière transparente et utilisées uniquement dans le cadre de l'administration et de l'organisation des activités du PSA. Elles ne seront en aucun cas partagées avec des tiers sans consentement explicite.
- Des mesures appropriées seront mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément aux normes légales en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Les participants auront le droit d'accéder à leurs données personnelles, de les rectifier, de les supprimer ou de limiter leur traitement sur demande écrite adressée à la Direction des Seniors.

Article 10 : Alerte cyclonique

En cas d'annonce de l'alerte orange la veille au soir, dans la nuit ou tôt le matin avant l'activité, les cours seront annulés. Si l'alerte orange est déclenchée durant l'activité, celle-ci sera immédiatement suspendue afin de permettre aux participants de rentrer chez eux en toute sécurité.



PLAN SENIORS EN ACTION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du PSA est adopté par une délibération du conseil municipal. Toute modification ultérieure sera également adoptée dans les mêmes conditions.

Ce règlement intérieur est exécutoire après son adoption par le conseil municipal et sa transmission au contrôle de légalité.

Date :

NOM, Prénom :

Signature